

**Au comité de pétition  
du Bundestag allemand  
Place de la République 1  
11011 Berlin**

**Pétition pour une couverture des soins psychologiques, qui soit sensible à la culture et à la langue maternelle de personnes issues de l'immigration.**

**Nous revendiquons que le comité de pétition recommande au Bundestag allemand un changement du code social (Sozialgesetzbuch), assurant que l'Allemagne, en tant que pays d'immigration, couvre des psychothérapies dans la langue maternelle respectitive en tant que prestations sociales, plus précisément en tant que prestation fondamentale, qui soit accessible dans le système d'assurance hospitalier, et que des psychothérapeutes sensibles à la culture (au sexe, à la langue maternelle etc.) soit intégrés dans ce système.**

Les revendications en détails sont:

- Des psychothérapeutes pour adultes, enfants et adolescents, sensibles à la culture (au sexe, à la langue maternelle etc.), doivent être inscrits dans le catalogue de prestations du système de santé public allemand.
- Des conditions structurelles sont à aménager pour mettre en oeuvre les points d'angle pour l'amélioration et la reconnaissance de qualifications et diplômes professionnels acquis à l'étranger („Eckpunkte zur Verbesserung und Anerkennung von im Ausland erworbenen beruflichen Qualifikationen und Berufsabschlüssen“), adoptés par le gouvernement fédéral allemand, afin de permettre une reconnaissance plus rapide des diplômes et expériences professionnelles acquises à l'étranger. Éventuellement, des mesures d'ajustement de qualification sont à mettre en place pour un agrément (Approbatation) en Allemagne.
- Dans la distribution de postes, le comité d'affectations (Zulassungsausschuss) doit établir des quotats, garantissant une couverture de personnes issues de l'immigration nécessitant une psychothérapie dans leur langue maternelle, par un nombre suffisant de psychothérapeutes qualifiés dans cette langue.
- Si aucun psychothérapeute sensible à la culture et parlant la langue d'origine n'est disponible, la caisse d'assurance maladie doit s'engager à financer une médiation linguistique adéquate par des traducteurs professionnels, afin de réaliser sa mission publique-juridique de couverture à l'égard des assurés.
- En parallèle aux revendications précédentes, des projets de recherches sont à commissionner, afin d'obtenir des informations scientifiques fondées sur:
  - la santé psychologique de personnes issues de l'immigration et de leur traitement
  - le nombre, la qualification et les pays d'origine des psychothérapeutes résidant en Allemagne
  - les conséquences d'un manque de psychothérapeutes sensibles à la culture sur la santé psychologique des immigrants.

## Justification:

Les experts, les associations de psychothérapeutes (Psychotherapeutenkammern) les différents Bundesländer en Allemagne, les services permanents du système de santé public allemand, les différentes sociétés d'experts etc. ont constaté qu'une couverture adéquate et de qualité de personnes issues de l'immigration ou ayant obtenu l'asile politique, comme le revendiquaient déjà les auteurs des douze lignes de démarcation de Sonnenberger en l'an 2002<sup>1</sup>, n'est pas assurée en Allemagne. Ce manque touche particulièrement les enfants et adultes issus de l'immigration ou ayant obtenu l'asile politique, étant socialement et économiquement défavorisés. Ceux-ci n'ont pas à leur disposition, ou que dans des mesures insuffisantes, une psychothérapie sensible à leur culture d'origine<sup>2</sup>. Également touchées sont les immigrantes victimes de violence, pour qui une psychothérapie auprès d'une psychothérapeute parlant leur langue maternelle paraît indispensable. Pour elles il n'existe cependant souvent pas d'offres adaptées, ou tout du moins pas d'offres suffisantes. De plus il n'existe pas d'offres "certaines" en psychothérapie pour des personnes issues de l'immigration, vivant sans papiers dans le République fédérale d'Allemagne ou se trouvant dans une procédure de demande d'asile. Selon le rapport de la Commission Européenne du 26.11.2007, cette situation en Allemagne enfreint les lois en vigueur de l'UE! Ces lois impliquent que les pays accueillants, dont l'Allemagne, sont tenus à traiter de manière prioritaire<sup>3</sup> les personnes démunies<sup>4/5</sup>. Selon la loi de l'UE est spécialement considérée comme "démunie" toute personne ayant subi la torture, le viol ou d'autres formes de violence physique, psychologique ou sexuelle<sup>6</sup>.

Dû au nombre insuffisant d'offres, les personnes concernées doivent prévoir de longues périodes d'attente, voire des refus (des collègues de Berlin, exerçant dans des établissements accueillant des personnes d'origine turque, relatent de manière générale des périodes d'attente de deux ans).

Ce manque de psychothérapeutes se manifeste dans le risque d'une chronification, qui affecte non seulement la personne concernée, mais aussi toute sa famille, en particulier les enfants, et peut mener à des dépenses inévitables pour le système de santé.

Face à ce manque d'offres en psychothérapie sensible à la culture d'origine de personnes issues de l'immigration, se trouve un nombre important de psychothérapeutes originaires de

---

<sup>1</sup> Machleidt, W., Die 12 Sonnenberger Leitlinien zur psychiatrisch-psychotherapeutischen Versorgung von MigrantInnen in Deutschland. Der Nervenarzt 2002, 73: 1208-1209 und [http://www.migration-boell.de/web/integration/47\\_2105.asp](http://www.migration-boell.de/web/integration/47_2105.asp)

<sup>2</sup> siehe: Berliner Erklärung: Zur Notlage bei der psychologischen und psychotherapeutischen Versorgung von Menschen mit Migrations- und Fluchthintergrund, [http://www.berlin.de/imperia/md/content/batempelhofschoeneberg/abtgesstadtqm/ges/planleit/berliner\\_erklaerung\\_migration\\_pdf.pdf](http://www.berlin.de/imperia/md/content/batempelhofschoeneberg/abtgesstadtqm/ges/planleit/berliner_erklaerung_migration_pdf.pdf)

<sup>3</sup> EU Richtlinie zur „Festlegung von Mindestnormen für die Aufnahme von Flüchtlingen“ 2003/9/EG Art. 20

<sup>4</sup> 2003/9/EG vom 27.10.2003, Amtsblatt der Europäischen Kommission 2003 L 31

<sup>5</sup> 2004/83/EG vom 29.04.2004, Amtsblatt der Europäischen Kommission 2004 L 304

<sup>6</sup> Thüringer Erklärung: Sicherung der Rehabilitation von besonders schutzbedürftigen Flüchtlingen. Baff, IPPNW, Bundesärztekammer, DTPPP, DeGPT, Diakonie, Pro Asyl etc. [http://www.baff-zentren.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=59:eu-richtlinien&catid=46:eu-richtlinien&Itemid=66](http://www.baff-zentren.org/index.php?option=com_content&view=article&id=59:eu-richtlinien&catid=46:eu-richtlinien&Itemid=66) und: [www.refugio-vs.de/downloads/files/32/BAfF\\_Thüringer\\_Erklärung.pdf](http://www.refugio-vs.de/downloads/files/32/BAfF_Thüringer_Erklärung.pdf)

différents pays, capables d'exercer une psychothérapie comme celle revendiquée, sensible à la culture et à la langue maternelle concernée. Ceux-ci n'ont cependant, pour diverses raisons (par exemple de trop grandes contraintes pour les pays d'origine n'étant pas membres de l'UE), pas la possibilité de faire reconnaître leurs diplômes et expériences professionnelles acquis à l'étranger et d'obtenir un agrément (Approbaton) en Allemagne. D'autre part, beaucoup de psychothérapeutes agréés ayant une origine migratoire s'efforcent en vain depuis des années, à cause de conditions d'admission, d'être intégrés au sein du système de couverture médical (autorisation d'installation d'exercer/ Niederlassungserlaubnis). Malgré leurs qualifications spécifiques, qui leur permettraient de garantir une psychothérapie sensible à la culture et la langue maternelle respectitive, ils ne parviennent pas à obtenir d'habilitation pour cause de surapprovisionnement. Tout ceci contribue à un besoin en psychothérapie dans d'autres langues. Pour obtenir des chiffres fondés et plus exacts, il est urgent de recenser le besoin en psychothérapie sensible à la culture, à langue maternelle et au sexe ainsi que le nombre, les qualifications et les pays d'origine des psychothérapeutes exerçant actuellement en Allemagne. Ceci ne doit cependant pas retarder le développement d'un concept et d'un plan d'action pour l'amélioration de la situation actuelle.

### **Aspects juridiques:**

Les revendications de prestations auprès des assurances maladie de personnes ne maîtrisant pas (suffisamment) l'allemand sont coupées court par le Bundessozialgericht (tribunal social national), malgré le fait que la politique européenne de l'immigration, la loi allemande sur l'immigration et la politique de l'ouverture interculturelle dans le système de santé en Allemagne constituent le cadre pour une immigration règlementée par la loi dans la république fédérale d'Allemagne. Aussi la revendication d'une offre dans d'autres langues est écartée par l'argument que la langue officielle est l'allemand. Ceci n'est déjà pas convainquant par le fait que l'allemand est seulement la langue officielle pour la procédure administrative, mais non pas pour la relation patient-thérapeute. De même, l'argument mis en avant par le Bundessozialgericht dans ce contexte, prétendant que les compétences linguistiques soient des prestations de second ordre, ignore que la communication n'est pas secondaire dans une psychothérapie, mais qu'elle est *condition de base* et donc primordiale pour le traitement. Ainsi, une psychothérapie menée en allemand ne satisfait pas la réclamation justifiée des assurés payant des cotisations, mais ne maîtrisant pas ou peu cette langue. Ce groupe de personnes a également droit à des prestations de qualité et conformes aux connaissances scientifiques actuelles, ce qui signifie pour eux une psychothérapie dans leur langue maternelle et orientée vers les besoins culturels respectifs et adaptée au sexe du patient.

L'argument du Bundessozialgericht est correct dans le sens où il est certain, qu'un traitement psychothérapeutique ne doit pas de manière générale avoir lieu dans la langue maternelle du patient, puisque de nombreux immigrés sont culturellement et linguistiquement intégrés en Allemagne. Les compétences linguistiques sont notamment limitées pour les groupes de personnes suivants, ce qui peut rendre une psychothérapie en allemand impossible:

- les immigrés plus âgés, qui n'avaient pas fréquenté d'école linguistique auparavant et ont plus de 60 ans actuellement,

- les patients se trouvant en Allemagne depuis peu de temps et ne maîtrisant pas encore suffisamment la langue,
- les patients du domaine de la psychologie clinique, ayant des troubles psychologiques tombant sous l'une des catégories suivantes: dépression, psychose, dépendances, démences, troubles suivant un événement traumatique.

Ces derniers (c'est à dire parmi ceux souffrant de troubles psychologiques) manifestent des problèmes de concentration et des atteintes de leurs capacités cognitives. Ces restrictions rendent une psychothérapie dans leur langue maternelle encore plus importante.

En réponse à la question, si le besoin en psychothérapie dans des langues étrangères justifie une revendication d'autorisation d'habilitation, voire la mise en place de quotas de postes permettant la garantie d'une telle psychothérapie, il existe quelques exemples positifs de prise en compte des revendications. Dans la plupart des cas cependant, la justice rejette ces réclamations. Ce refus a été décidé à plusieurs reprises par le Bundessozialgericht et des instances juridiques inférieures.

Madame Prof. Dr. Ulrike Davy (université de Bielefeld, Allemagne) critique les objections à l'habilitation d'une psychologue, prononcées en 2008 par le Bundessozialgericht<sup>7</sup>. Elle conclue qu'aucun argument mis en avant par le Bundessozialgericht contre l'habilitation d'une psychologue ayant pour langue maternelle une autre que l'allemand qui ont été mis en avant par le Bundessozialgericht ne soit convaincant. Elle bilante que le jugement prononcé par le Bundessozialgericht indique qu'un manque de compétences linguistiques en allemand de la part du thérapeute n'est pas d'une grande importance dans la législation des assurances maladie. Des raisons convaincantes pour cela n'ont pas été proposées. Conformément au § 2 Abs. 1 SGB V, qui est le critère à considérer, la question reste ouverte<sup>8</sup>.

**Le but de cette pétition est d'atteindre une couverture suffisante des personnes issues de l'immigration en psychothérapie sensible à la culture, à la langue maternelle et au sexe et/ou d'accélérer le processus de sa mise en place définitive.**

---

<sup>7</sup> 6. Senats des BSG vom 6.2.08 – B 6 KA 40/06 F

<sup>8</sup> „Erforderlichkeit ausländischer Sprachkenntnisse eines Psychotherapeuten für eine Ermächtigung – Gewährleistung der Verständigung im nichtdeutscher Muttersprache als Leistung der GKV“, in Die Sozialgerichtsbarkeit 2009, 296 – 298.